

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MIL VINGT ET TROIS** le **15 FEVRIER** à 20 heures. Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Luciole de Méry-sur-Oise, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

**Etaient présents :**

Messieurs et Mesdames : Pierre-Edouard EON Maire (+1), Alexandre DOHY (+1), Rémi DU PELOUX, Laurence BARTHELEMI (+1), Hubert MARCHAIS (+1), Catherine GAUTIER (+1), Bernard RIO (+1), Stanislas BARTHELEMI, Jean-Marc PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Audrey MERI, Dominique DE GOUSSENCOURT, Grégory CROZZOLO (+1), Pascal FRANCK, Eric LEROYER, Sandrine CROZAT, Denis DE GOUSSENCOURT, Nathalie JOUNEAU, Jérôme DURIEUX (+1), Frédéric LEGIEMBLE, Stéphane IMBERT formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés :**

Marie-Claude CRESPIEN représentée par Pierre-Edouard EON  
Audrey LYS représentée par Grégory CROZZOLO  
Chantal AMICEL représentée par Hubert MARCHAIS  
Marie-France HOFFMANN représentée par Catherine GAUTIER  
Frédérique BACQUET représentée par Alexandre DOHY  
Patrice RENARD représenté par Bernard RIO  
Elodie TEIXEIRA représentée par Laurence BARTHELEMI  
Maureen VAN RENSBERGEN représentée par Jérôme DURIEUX

Madame DE GOUSSENCOURT est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**DATE DE CONVOCATION :**

9 février 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 29  
PRESENTS : 27  
VOTANTS : 29

**Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif et non-collectif du SIAVOS pour l'année 2021**

Vu les articles L 2224-5, D 2224-3 et L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995, relatif aux rapports annuels sur l'eau potable et l'assainissement,

Vu le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif et non-collectif du SIAVOS,

Après avis de la commission Urbanisme, travaux, environnement et mobilité du 6 février 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le **Conseil municipal**,

**PREND ACTE** du rapport annuel 2021 présenté par le SIAVOS. sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif et non-collectif.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 15 février 2023

La secrétaire de séance,



*D. Goussencourt*

**Dominique DE GOUSSENCOURT**  
Conseillère municipale

Le Maire,



*P. EON*

**Pierre-Edouard EON**  
Vice-Président du conseil départemental  
du Val d'Oise